

#FAQ n° 2 > les déplacements

Puis-je aller manger chez des parents ou des amis?

Non, car ce n'est pas un déplacement indispensable et que cela ne figure pas parmi les dérogations.

Puis-je me rendre auprès de parents dépendants ou de proches?

Uniquement pour vous occuper de personnes vulnérables. Rappelez-vous que les seniors et que les personnes souffrant de problèmes de santé majeurs sont les plus vulnérables et qu'il faut les protéger le plus possible en réduisant au maximum les contacts.

Les activités physiques à l'extérieur sont-elles autorisées?

Les sorties indispensables à l'équilibre des enfants, le sport et l'activité physique individuels dans les espaces ouverts, sont autorisés à proximité du domicile, dans le respect des gestes barrière et en évitant tout rassemblement.

Quel est le périmètre autorisé pour faire son footing?

Précisé par le Ministère des Sports, il est de 1 à 2 kilomètres maximum. Un petit footing est possible pour votre équilibre mais pas un 10km ! Il n'est pas question de s'éloigner de chez soi.

Puis-je sortir avec mon chien?

Oui, pour lui permettre de satisfaire ses besoins ou pour un rendez-vous vétérinaire.

Que se passe-t-il en cas de violation des restrictions?

Ces prescriptions sont contrôlées par les forces de l'ordre et leur violation fait l'objet d'une contravention dont le montant est de 135 euros.

En cas de symptômes d'une infection respiratoire ou de fièvre au-dessus de 37,5 degrés, restez à la maison, contactez votre médecin et limitez le contact avec d'autres personnes autant que possible. N'appelez le 15 qu'en cas de forte fièvre ou de difficulté respiratoire.